



Strasbourg, le 10 juin 2015

CDDH-BU(2015)R93

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

**BUREAU DU COMITE DIRECTEUR
POUR LES
DROITS DE L'HOMME
(CDDH-BU)**

RAPPORT

93^e réunion

Paris, 4–5 juin 2015

PREPARATION DE LA 83^e REUNION DU CDDH (17–19 juin 2015)

INTRODUCTION

1. Le Bureau du CDDH a tenu sa 93^e réunion à Paris du 4 au 5 juin 2015, sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I. La réunion a été consacrée à la préparation de la 83^e réunion plénière du CDDH (Strasbourg, 17-19 juin 2015).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le Bureau accepte la demande de la Conférence des églises européennes (KEK) de participer aux travaux sur les points 4 (Développement et promotion des droits de l'homme) et 10 (Travaux du CDDH au-delà du biennium actuel) du projet d'ordre du jour.

3. Le Bureau note avec satisfaction que M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, Droits de l'Homme et Etat de droit (DGI), participera à l'ouverture de la réunion. Il évoquera brièvement l'état des lieux concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH et les travaux du CDDH au-delà du biennium actuel.

4. Le projet d'ordre des travaux tel que suggéré par le Bureau figure en page 11 ci-après.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

5. Le Bureau note que le CDDH est invité, lors de sa réunion de juin, à examiner quatre recommandations de l'Assemblée parlementaire que les Délégués des Ministres lui ont envoyées pour information et commentaires éventuels. Le texte de chacune de ces recommandations figure dans le document CDDH(2015)008.

- Recommandation 2065(2015) « Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe » : Le Bureau suggère des éléments de réponse au CDDH (CDDH(2015)008). Notant le lien existant entre les éventuels commentaires que le CDDH souhaiterait faire à ce sujet et les décisions qu'il prendra en juin sur son étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe, il suggère au CDDH d'examiner, et le cas échéant adopter, ses commentaires une fois qu'il aura pris ses décisions sur l'étude de faisabilité.
- Recommandation 2067(2015) « Les opérations de surveillance massive » : Le Bureau suggère au CDDH de se limiter à en prendre note. S'il est clair que ces pratiques comportent un grand risque pour nombre de droits de

l'homme protégés par la Convention, le Bureau estime néanmoins que le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), instances qui ont également été consultées au sujet de cette recommandation, sont mieux placées pour étudier la question de plus près.

- Recommandation 2069(2015) « Drones et exécutions ciblées: la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international » : Le Bureau suggère au CDDH de se limiter à en prendre note. Il est clair que cette pratique, qui s'est traduite par un grand nombre d'attaques mortels aboutissant à des dommages collatéraux non souhaités auprès de non-combattants, doit correspondre scrupuleusement aux exigences du droit international, du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme et qu'elle doit notamment être clairement définie et faire l'objet d'une surveillance continue. Selon le Bureau, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), qui a également été consulté au sujet de cette recommandation, est mieux placé pour effectuer une étude approfondie sur la légalité de l'utilisation des drones de combat à des fins d'exécutions ciblées.
- Recommandation 2070(2015) « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » : Le Bureau suggère au CDDH d'adopter les commentaires élaborés par le DH-GDR lors de sa 8^e réunion (27–29 mai 2015, rapport DH-GDR(2015)R8, Annexe IV). Ils figurent aussi dans le document CDDH(2015)008.

6. Se référant au grand nombre de recommandations récentes pour lesquelles le CDDH avait fait des commentaires et qui figurent en annexe au document CDDH(2015)008 pour information, le Bureau réitère la nécessité pour le CDDH d'évaluer au cas par cas l'opportunité de soumettre des commentaires au Comité des Ministres et de ne le faire que lorsqu'il constate que, ce faisant, il apporterait de la valeur ajoutée.

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

3.1 Suites à donner à la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme, notre responsabilité partagée » (Bruxelles, 26–27 mars 2015) et aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125^e session (19 mai 2015)

7. Le Bureau échange des vues sur la Conférence de haut niveau de Bruxelles et prend note de la Déclaration de Bruxelles et des décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125^e session (19 mai 2015). Il tient à remercier la Présidence belge du Comité des Ministres de l'organisation parfaite de cet événement. Il note qu'une présentation de la Déclaration de Bruxelles figurera dans le projet de rapport final en cours de préparation par le Groupe GT-GDR-F (voir 3.2 ci-après) et que ce groupe a été

chargé par le DH-GDR de mener des réflexions sur la mise en œuvre et le suivi ultérieur de la Déclaration.

8. Le Bureau propose au CDDH que ce point soit examiné en liaison avec le point 3.4 ci-dessous (Activités futures durant le biennium 2016-2017). Enfin, il note que les Actes de la Conférence de Bruxelles devraient être disponibles pour la réunion plénière du CDDH en juin.

3.2 Travaux menés par le Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)

9. Le Président du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), M. Martin KUIJER (Pays-Bas), participe au Bureau et présente l'état actuel de préparation du projet de rapport final du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention.

10. M. Kuijer se réfère au document GT-GDR-F(2015)010, qui contient le projet de rapport consolidé tel que révisé suite à la 6^e réunion du GT-GDR-F, 15–17 avril 2015. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), lors de sa 8^e réunion (27–29 mai 2015), en a approuvé la structure générale et la méthodologie adoptée. Par ailleurs, le DH-GDR a donné des orientations au GT-GDR-F pour la sous-partie D (le mécanisme de la Convention dans l'ordre juridique européen et international) et l'a chargé d'identifier lors de sa 7^e réunion (8–10 septembre 2015) l'ensemble des défis inhérents à cette partie et d'envisager d'éventuelles suites à donner à ces questions. Il l'a également chargé d'examiner en septembre la question des éventuelles conclusions à introduire dans le projet de rapport final et à procéder à un examen plus détaillé de certaines autres questions telles que celle relative à l'octroi d'une satisfaction équitable aux requérants en application de l'article 41 de la Convention.

11. Il est prévu que, en vue de la réunion de septembre du Groupe « F » :

- le Secrétariat prépare une version révisée du texte basée (i) sur les contributions écrites qui ont été présentées en vue de la réunion d'avril, (ii) sur les propositions rédactionnelles formulées au cours de celle-ci et (iii) sur toutes nouvelles contributions à adresser au Secrétariat (DGI-CDDH-Reform@coe.int) d'ici le vendredi 26 juin ;
- le Président du Groupe « F » et le Secrétariat procèdent conjointement à un travail rédactionnel visant notamment à (i) intégrer les commentaires reçus, (ii) rendre l'ensemble du texte aussi cohérent, succinct et agréable à lire que possible et (iii) formuler des propositions de conclusions destinées à alimenter la réflexion et qui s'entendront, pour le moment, comme étant sous la seule responsabilité du Président du Groupe « F ». La version ainsi remaniée du projet de rapport final constituera la base pour la discussion lors de la 7^e réunion du Groupe « F » (8–10 septembre 2015). C'est à la 8^e réunion du groupe « F » (14–16 octobre 2015) que celui-ci sera appelé à se prononcer formellement sur les éventuelles conclusions et sur le contenu du résumé analytique.

12. Pour sa part, le Président du DH-GDR, M. Morten RUUD (Norvège), signale que la 9^e réunion du Comité (17–20 novembre 2015) sera principalement consacrée à l'examen du projet consolidé de rapport final du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention.

13. Le Bureau félicite le Groupe « F » et le DH-GDR, par le biais de leurs Présidents respectifs, pour les progrès significatifs accomplis. Il note que le CDDH, à sa réunion de juin, est appelé à prendre note et à échanger des vues sur les travaux en cours, étant entendu qu'il devra adopter le rapport final à sa 84^e réunion (8–11 décembre 2015) pour transmission au Comité des Ministres dans le délai imparti (31 décembre 2015).

3.3 Informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour

14. Le Président du DH-GDR présente au Bureau les résultats des discussions du Comité lors de sa 8^e réunion (27–29 mai 2015), concernant le réexamen ou la réouverture d'affaires à la suite d'arrêts de la Cour. L'échange de vues fructueux a mis l'accent particulier sur les bonnes pratiques et les difficultés pratiques et procédurales rencontrées. Il s'est basé sur les contributions écrites reçues à ce sujet et sur un document de synthèse du secrétariat et a bénéficié de l'expérience pratique d'une représentante du Service de l'Exécution des arrêts de la Cour. Le DH-GDR a ensuite décidé des suites à donner à cet exercice (voir rapport de la 8^e réunion, DH-GDR(2015)R8) :

- toutes les contributions seront publiées sur une page web dédiée qui sera mise à jour régulièrement ;
- le Secrétariat préparera un aperçu présentant les informations, questions et défis principaux identifiés au cours de l'échange de vues, sur la base également des contributions écrites et de leur synthèse. A cette fin, les experts du DH-GDR sont invités à envoyer au Secrétariat (DGI-CDDH-Reform@coe.int) toutes informations complémentaires, y compris sur des dispositions législatives et la jurisprudence, d'ici le vendredi 17 juillet 2015. L'aperçu sera soumis aux experts par procédure écrite pour commentaires éventuels et en vue de sa publication en ligne.

3.4 Activités futures durant le biennium 2016–2017 destinées à garantir l'efficacité et la viabilité du système de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux national et européen

15. Le Bureau rappelle que le CDDH est invité à échanger des vues sur le projet de mandat du DH-GDR pour 2016-2017 et à l'approuver en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour éventuelle adoption d'ici la fin de l'année 2015. Le Président du DH-GDR présente le projet de mandat tel qu'approuvé par ce dernier lors de sa 8^e réunion (27-29 mai 2015). Il figure également dans le document CDDH(2015)03Rev. Ce projet de mandat reflète notamment les décisions prises par les Délégués des Ministres à la suite de la Conférence de Bruxelles et de la 125^e session ministérielle (voir point 3.1 ci-dessus).

16. Le Président du DH-GDR note que le résultat attendu v) a fait l'objet d'un examen approfondi¹, à l'issue duquel il a demandé au Secrétariat des informations supplémentaires sur la pertinence actuelle de cette activité et sur les méthodes de travail proposées. Ces informations figurent dans le document CDDH(2015)11. Le Bureau examine ce document et, avec une modification, le fait sien.

17. Enfin, le Bureau note que le DH-GDR procèdera lors de sa 9^e réunion (17–20 novembre 2015) à une discussion sur l'organisation et les méthodes de travail pour le biennium 2016–2017, à la lumière de son mandat et sur la base de propositions du Secrétariat. Cela comprendra l'identification de sujets possibles pour de futurs échanges d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour. A cette fin, les experts du DH-GDR sont invités à adresser au Secrétariat (DGI-CDDH-Reform@coe.int), d'ici le vendredi 16 octobre 2015, leurs suggestions éventuelles pour d'éventuels thèmes.

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP)

18. Le Bureau note que le Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP), M. René LEFEBER (Pays-Bas), fera rapport des travaux de la 4^e réunion du CDDH-CORP (25–27 février 2015) ; voir rapport CDDH-CORP(2015)R4, Annexe III.

19. Le Bureau rappelle que le CDDH est invité en juin à :

- échanger des vues et donner des orientations au CDDH-CORP sur les travaux de rédaction du projet de recommandation concernant le point de savoir :
 - si, en plus des sous-chapitres existants portant sur la « Responsabilité civile pour les violations des droits de l'homme par les entreprises » et la « Responsabilité pénale des entreprises pour les violations de droits de l'homme », le CDDH-CORP devrait aussi traiter dans la recommandation de l'accès aux voies de recours en droit administratif, en tenant compte du fait qu'il restera à rédiger tous paragraphes sur cette question ;

¹ Tel que révisé par le DH-GDR, il se lit comme suit :

« Présenter, le cas échéant, des propositions au Comité des Ministres en ce qui concerne les recommandations suivantes (délai : 31 décembre 2017) :

– la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que le développement de lignes directrices sur de bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit ;

– la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures et le Guide de bonnes pratiques qui l'accompagne. »

- si les sections sur les mesures spéciales pour les migrants, les peuples autochtones et les enfants doivent être maintenues dans le projet de recommandation, en tenant compte du fait qu’aucune discussion approfondie de ces sections n’a encore eu lieu ;
- noter que le Secrétariat, conjointement avec le Président du CDDH-CORP, ont préparé un projet d’exposé des motifs de la recommandation, à la lumière des progrès accomplis lors de la réunion de février. Il est prévu que les participants au Groupe CDDH-CORP envoient des commentaires sur ce projet d’exposé des motifs au Secrétariat pour le 31 août 2015 au plus tard (Matthias.Kloth@coe.int; Corinne.Gavrilovic@coe.int) ;
- décider de l’opportunité de prolonger la prochaine réunion du Groupe afin de lui permettre de parachever ses travaux (la réunion se tiendrait alors les 21–25 septembre 2015, au lieu des 23–25 septembre 2015 initialement prévus). Le Bureau suggère au CDDH d’examiner également, avec le Président du CDDH-CORP et le Secrétariat, l’alternative de laisser la 5^e réunion comme initialement prévu (23–25 septembre) et d’ajouter une 6^e et dernière réunion de trois jours en octobre ;
- échanger des vues avec le Président du CDDH-CORP sur les résultats du débat thématique du Comité des Ministres sur les Nations Unies du 12 février 2015 portant sur la question « Droits de l’homme et entreprises ».

4.2 Droits de l’homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)

20. Le Bureau note que la Présidente du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l’homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC), Mme Krista OINONEN (Finlande), fera rapport des travaux de la 3^e réunion du Groupe (31 mars–2 avril 2015), rapport CDDH-DC(2015)R3).

21. Le Bureau rappelle que le CDDH est invité en juin à :

- échanger des vues et procéder à l’éventuelle adoption du projet de Compilation des normes du Conseil de l’Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les liens avec d’autres droits de l’homme, accompagnée d’un recueil de bonnes pratiques. Au sujet de ce dernier, le Bureau constate une certaine répétition d’un nombre limité de pays fournisseurs de bonnes pratiques et se demande si le recueil ne pourrait pas faire état d’une nouvelle sélection montrant un éventail plus large de pays ;
- échanger des vues sur l’état de préparation du projet de Lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l’homme dans les sociétés culturellement diverses et donner le cas échéant des instructions au CDDH-DC à ce sujet ;
- décider de la tenue d’une réunion supplémentaire du Groupe afin de lui permettre de parachever ses travaux de rédaction du projet de Lignes

directrices. La 4^e réunion se tiendrait alors les 8–10 septembre 2015 et la 5^e et dernière les 27–29 octobre 2015. Il est rappelé que le projet de texte final sera soumis au CDDH pour adoption lors de sa 84^e réunion en décembre 2015. Le Bureau suggère au CDDH de réserver une suite favorable à cette demande.

22. Enfin, le Bureau note que le Comité des Ministres a adopté le 4 février 2015 les « documents de partenariats de voisinage » avec le Maroc, la Tunisie et la Jordanie. Un dialogue politique renforcé est en train d’être établi entre les divers organes du Conseil de l’Europe et ces trois pays sur la base de ces textes² et il est désormais possible de les inviter à se faire représenter à des comités intergouvernementaux³. Dans ce contexte, le Bureau est informé de l’intérêt de ces trois pays pour les travaux du CDDH-DC. Si le CDDH donnait son accord en juin, des représentants de ces pays pourraient participer aux deux réunions proposées pour l’automne et leurs frais de participation seraient pris en charge par le Programme Sud. Le Bureau suggère au CDDH de réserver une suite favorable à cette demande.

4.3 *L’impact de la crise économique et des mesures d’austérité sur les droits de l’homme en Europe*

23. Le Bureau remercie vivement le Rapporteur du CDDH chargé de l’étude de faisabilité sur l’impact de la crise économique et des mesures d’austérité sur les droits de l’homme en Europe, Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), ainsi que le Secrétariat, pour le document révisé à la lumière des commentaires écrits reçus des participants. Compte tenu de l’ampleur des thèmes traités dans l’étude, de leur sensibilité particulière dans certains Etats membres et de la nécessité d’identifier des aspects concrets sur lesquels le CDDH pourrait mener des travaux à valeur ajoutée, le Bureau suggère au CDDH la procédure suivante pour sa réunion de juin :

- procéder à un échange de vues préliminaire portant sur des observations d’ordre général ;
- si l’échange de vues montre qu’il s’avère difficile d’adopter l’étude de faisabilité avec un nombre limité d’amendements :
 - décider que l’étude de faisabilité, en son état actuel, constituera la base pour une réflexion à mener au sein d’un Groupe de travail (six membres du CDDH, plus des observateurs) qui se réunira pendant le deuxième semestre de 2015 afin d’identifier un nombre limité d’aspects concrets

²[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Del/Dec\(2015\)1218/2.3b&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Del/Dec(2015)1218/2.3b&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864).

³ La Partie I, point 3 des documents (lien ci-joint) contient la disposition suivante : « Des représentants de [pays] pourront participer en tant qu’observateurs à certaines parties des réunions des comités d’experts intergouvernementaux appropriés lors de l’examen de questions pertinentes au regard de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ». Pour les réunions de 2015, cette disposition est applicable dès maintenant. Dans les mandats des comités pertinents pour 2016–2017, la mention suivante devra être insérée d’office dans la rubrique relative à la participation en qualité d’observateurs : « Les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l’Europe a un partenariat de voisinage, y compris des activités de coopération pertinentes ».

sur lesquels le CDDH pourrait mener des travaux à valeur ajoutée lors du prochain biennium ;

- signaler d’ores et déjà au Comité des Ministres le souhait du CDDH de ne pas soumettre une étude globale de faisabilité, mais plutôt un nombre limité d’aspects concrets sur lesquels le CDDH pourrait mener des travaux à valeur ajoutée lors du prochain biennium et, dans cette perspective, lui demander un délai jusqu’au [31 décembre 2015]⁴ ;
- procéder à l’élection des membres du Groupe de travail.

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

5.1 Travaux menés sous l’autorité du CDDH

24. Le Bureau note que la Chef de l’Unité de Bioéthique et Secrétaire du DH-BIO, Mme Laurence LWOFF, fera rapport au CDDH des travaux de la 7^e réunion du DH-BIO (4–7 mai 2015). Elle informera en particulier des progrès réalisés concernant le projet révisé de Recommandation sur le traitement des données relatives à la santé à des fins d’assurance, en particulier les données résultant de tests génétiques. Ce projet d’instrument devrait être parachevé lors de la 8^e réunion (1^{er}–4 décembre 2015) et soumis ensuite au CDDH pour approbation en juin 2016 en vue de sa présentation au Comité des Ministres pour adoption.

25. Le Bureau se félicite des travaux en cours et suggère au CDDH d’inviter le nouveau Président du DH-BIO, M. Mark BALE (Royaume-Uni), pour un échange de vues en décembre 2015 sur les travaux en cours et sur les priorités du DH-BIO pour le prochain biennium.

26. La Vice-Présidente du CDDH, Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), présente au Bureau les résultats de la Conférence sur les « Technologies émergentes et droits de l’homme » que le DH-BIO a organisée à Strasbourg les 4–5 mai 2015, à laquelle elle a participé en représentation du CDDH. A propos des questions suscitées par les mégadonnées (big data) le Bureau suggère que la représentante du CDDH auprès du Comité directeur sur les médias et la société de l’information (CDMSI), Mme Kristine LĪCE (Lettonie), soit associée aux éventuels travaux futurs que ce comité pourrait entreprendre.

5.2 Autres travaux en cours au sein du DH-BIO

27. Le Bureau note que le CDDH sera informé de l’état de préparation du projet révisé de Protocole Additionnel à la Convention d’Oviedo, relatif à la protection des droits de l’homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l’égard du placement et du traitement involontaires. Il est rappelé que l’avant-projet a été révisé à la lumière des commentaires envoyés tant par les membres du DH-BIO que du CDDH.

⁴ Il est rappelé que le Comité des Ministres a reporté au 30 juin 2015 l’échéance initialement prévue au 31 décembre 2014 pour l’adoption d’une étude globale.

5.3 Propositions d'activités en matière de bioéthique pour le biennium 2016–2017

28. Le Bureau rappelle que le CDDH sera invité à examiner en juin les propositions d'activités pour 2016–2017 identifiées par le DH-BIO. Le projet de mandat de celui-ci figure dans le document CDDH(2015)003rev.

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

29. Le Bureau note que M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) et Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine), informeront de leur participation aux travaux de la 2^e réunion du Groupe de rédaction pour la préparation d'un projet de recommandation sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux (29–30 janvier 2015). Le texte du projet de recommandation dans sa version la plus récente (version 4 : mars 2015) figure dans le document CDDH(2015)009.

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

30. Le Bureau invite le CDDH à échanger des vues avec ses représentants à la lumière notamment des informations écrites qu'ils ont envoyées (document CDDH(2015)002) depuis sa 82^e réunion (novembre 2014) :

- Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine) et M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) ont participé à la 2^e réunion du Groupe de rédaction pour la préparation d'un projet de Recommandation sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux (29–30 janvier 2015) ; voir point 6 ci-dessus ;
- M. Martin KUIJER (Pays-Bas) a participé à la Conférence organisée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) : « Les 25 ans du CPT : faire le bilan pour mieux avancer » (2 mars 2015) ;
- M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), a participé à la 28^e réunion du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER, 8–10 avril 2015) ;
- Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), a participé à la 7^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO) et à la Conférence « Technologies émergentes et droits de l'homme » (4–7 mai 2015), voir point 5 ci-dessus ;
- Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine), a participé à la 3^e réunion du Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS, 27–29 mai 2015).

POINT 8 : INVITES

31. Ayant signalé qu'elle ne pourrait pas participer à l'échange de vues prévu en juin ainsi que son intérêt pour rencontrer le CDDH lors de l'une des prochaines réunions, le Bureau suggère au CDDH d'inviter Mme Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Rapporteur

spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à l'une de ses réunions en 2016.

32. Le Bureau note avec satisfaction que Mme le Professeur Dr. Theresia DEGENER, experte de l'Allemagne auprès de l'instance conventionnelle de la Convention sur les droits des personnes handicapées, participera à la 84^e réunion (décembre 2015), que Mme le Professeur Frédérique DREYFUS-NETTER (France), Juriste et spécialiste en bioéthique, rencontrera le CDDH lors de la réunion de juin 2016 et qu'il est envisagé d'inviter un(e) représentant(e) du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR) à une prochaine réunion.

33. Le Bureau invite le CDDH à échanger des vues sur d'autres éventuels invités pour ses réunions à venir, ainsi que sur le format et les objectifs à atteindre de ces rencontres.

POINT 9 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

34. Le Bureau rappelle que, lors de sa 82^e réunion (19–21 novembre 2014), le CDDH a décidé que, lors de sa réunion de juin 2015, il échangerait des vues sur l'état des signatures et des ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme et aussi de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205). Dans ce but, il a invité ses membres à apporter toutes corrections et informations devant figurer dans le document récapitulatif CDDH(2014)005.

35. Le Bureau note avec satisfaction les progrès réguliers concernant en particulier le Protocole n° 15. Il constate en revanche que très peu d'Etats membres ont communiqué des informations au sujet surtout de la Convention sur l'accès aux documents publics. Il estime nécessaire que le CDDH prenne en juin une décision à cet égard afin de pouvoir signaler au Comité des Ministres, dans un délai proche, son avis sur la question : soit relancer formellement le processus de signature et de ratification de l'instrument actuel, soit procéder à sa révision (solution préconisée par certains Etats membres), soit conclure que l'instrument a cessé d'être pertinent.

POINT 10 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL

36. Le Bureau rappelle que le CDDH devra adopter les projets de mandat 2016–2017 pour le CDDH, le DH-GDR et le DH-BIO et les transmettre au Comité des Ministres pour examen et éventuelle adoption par celui-ci en novembre.

37. Le Bureau suggère que le document révisé CDDH(2005)003Rev. soit la base pour les discussions⁵. Celles-ci auront lieu :

⁵ Dans ce document CDDH(2005)003Rev, chaque commentaire/proposition d'amendement est accompagné du n° de référence qui lui est attribué dans le document CDDH(2015)003Addendum compilant les contributions reçues (Finlande, Grèce, Royaume-Uni, CES/ETUC).

- d'abord, dans le cadre d'une réunion extraordinaire élargie du Bureau incluant les experts de la Finlande, la Grèce, la Lettonie, les Pays-Bas, la Pologne et la Suisse, mardi 16 juin de 9h30 à 17h00, Bâtiment Agora, salle G.05 ;
- ensuite, lors de la réunion plénière du CDDH. Le Bureau a proposé que ce point soit traité le jeudi 18 juin de 9h30 à 13h00. La réunion du CDDH se tiendra dans le Bâtiment Agora, salle G.01.

38. Le Bureau signale que ce document n'est pas destiné à être adopté par le CDDH, mais uniquement à l'aider à formuler les projets de mandat pour le prochain biennium.

39. Au sujet du projet de mandat du CDDH, le Bureau souligne l'importance de :

- bien faire ressortir sa compétence en matière d'activités normatives (*standard setting*), ce qui constitue l'un des traits fondamentaux du CDDH ;
- souligner que les travaux concernant le système de la Convention européenne des droits de l'homme (renforcer la protection des droits de l'homme par l'amélioration de l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention et la mise en œuvre de celle-ci au niveau national) constituent une priorité permanente du CDDH ;
- procéder au choix d'un nombre limité d'activités à mener en 2016–2017 et présentant une réelle valeur ajoutée.

POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS

40. Lors de sa 82^e réunion (novembre 2014), le CDDH a adopté le calendrier de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées pour le premier semestre 2015 et, à titre provisoire, le calendrier pour le second semestre 2015, sur lequel il a décidé de revenir lors de sa réunion de juin 2015. Le Bureau note que le CDDH sera invité à échanger des vues en juin à ce sujet, en tenant compte en particulier des demandes formulées par le CDDH-CORP (voir ci-dessus, paragraphe 10) et le CDDH-DC (voir ci-dessus, paragraphe 11). Le Bureau suggère au CDDH de réserver une suite favorable à ces demandes. Le projet de calendrier tel que proposé par le Bureau figurant ci-après, Annexe II.

POINT 12 : AUTRES QUESTIONS

12.1 Informations sur d'autres événements d'intérêt pour les membres du CDDH

41. Le Bureau note que des informations seront fournies au CDDH sur l'état de préparation de la Conférence sur le « Renforcement des mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Petersbourg, 22–23 octobre 2015).

12.2 Sélection prénatale du sexe

42. Le Bureau note que le CDDH a décidé de revenir en juin sur cette question, dans le cadre plus large de ses discussions sur ses propositions d'activités pour le prochain biennium⁶. Il attire l'attention sur des éléments d'information au sujet de cette question contenus dans le document CDDH(2015)03Rev.

12.3 Rapporteur du CDDH sur l'égalité

43. Le Bureau tient à remercier vivement M. Philippe WERY (Belgique), Rapporteur du CDDH sur l'Egalité entre les femmes et les hommes, pour le travail vigilant et actif qu'il a accompli et, prenant note du souhait de M. Wery d'inviter un autre expert à prendre la relève, il suggère au CDDH de procéder en juin à la désignation d'un(e) nouveau/nouvelle Rapporteur.

⁶ Lors de leur 1207^e réunion (17 septembre 2014), les Délégués des Ministres l'ont chargé, avec le soutien du DH-BIO et en coopération avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), d'examiner et faire des propositions d'actions concrètes à entreprendre par le Conseil de l'Europe dans ce domaine. Le délai pour ces travaux a été laissé à la discrétion du CDDH.

PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX
83^e réunion du CDDH 17–19 juin 2015

tel que suggéré par le Bureau lors de sa
93^e réunion (Paris, 4–5 juin 2015)

Rappel – MARDI 16 JUIN : Réunion élargie du Bureau (9h30–17h00, bâtiment Agora, salle G.05)

MERCREDI 17 JUIN	JEUDI 18 JUIN	VENDREDI 19 JUIN
9h30 1 – Ouverture 2 – Recommandations 3. Réforme CEDH (DH-GDR) 3.1 Conférence de Bruxelles 3.2 Travaux Groupe "F" 3.3 Mise en œuvre Convention 3.4 Activités futures	9h30 10 – CDDH travaux au-delà du biennium	10h00 11 – Calendrier 12 – Autres questions Adoption des conclusions de la réunion
<i>13h00 Pause déjeuner</i>	<i>13h00 Pause déjeuner</i>	<i>Fin de réunion</i>
14h30 4 – Développement DH 4.1 CDDH-CORP 4.2 CDDH-DC 4.3 Impact de la crise économique	14h30 5 – DH-BIO 5.1 Travaux sous CDDH 5.2 Autres travaux 5.3 Biennium 2016–2017 6 – L'accès des jeunes aux droits fondamentaux 7 – Représentants 8 – Invités pour les prochaines réunions 9 – Conventions 10 – CDDH travaux au-delà du biennium [si nécessaire]	
<i>Fin de session</i>	<i>Fin de session</i>	

Annexe

**Projet de calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour le second semestre 2015**

tel que suggéré par le Bureau lors de sa
93^e réunion (Paris, 4–5 juin 2015)

(Pour mémoire : premier semestre 2015)		
5 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		18–20 février
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l’homme et les entreprises (CDDH-CORP)		25–27 février
<i>Conférence « Les 25 ans du CPT : faire le bilan pour mieux avancer »</i>		<i>Strasbourg, 2 mars</i>
<i>Conférence de haut niveau sur la mise en œuvre de la CEDH, notre responsabilité partagée</i>		<i>Bruxelles, 26–27 mars</i>
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		31 mars – 2 avril
6 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		15–17 avril
<i>Conférence « Droits de l’Homme et technologies émergentes »</i>		<i>Strasbourg, 4–5 (matin) mai</i>
7 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		4–7 mai
8 ^e réunion du Comité d’experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		27–29 mai
93 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH-BU)		Paris, 4–5 juin
<i>Conférence HELP</i>		<i>Strasbourg, 4–5 juin</i>
Réunion élargie du Bureau du Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH-BU)		Strasbourg, 16 juin
83 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH)		17–19 juin
Second semestre 2015		
7 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		8–10 septembre
4^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		[8–10 septembre]
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l’homme et les entreprises (CDDH-CORP)		21–25 septembre ou 23–25 septembre + une réunion de 3 jours en octobre

8 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		14–16 octobre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		27–29 octobre
9 ^e réunion du Comité d’experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		17–20 novembre
94 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH-BU)		Paris 26–27 novembre
8 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		1^{er}–4 décembre
84 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH)		8–11 décembre

* * *